

N°DBCA-2023-003

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNE(S) D'EAU DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE  
DE L'ECOLE DE PERFECTIONNEMENT AUX TECHNIQUES DE LA NATATION**

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE**

- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Dans le cadre de l'école de perfectionnement aux techniques de la natation mise en place pour la préparation des stagiaires à l'examen du Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) peut solliciter les collectivités ou les délégataires de service public, pour l'utilisation de lignes d'eau et des locaux aménagés et adaptés.

Dans ce cadre, le Sdis 76 pourrait être amené à assurer la formation de maintien des acquis des personnels affectés à cette piscine en fonction des besoins de l'établissement en matière de secourisme, sur demande du partenaire.

Le Sdis 76 sera facilitateur auprès des différentes structures dans leur recherche de surveillants pour maintenir leur établissement ouvert.

Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction dans la limite de 5 ans. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux ou à titre payant selon les conditions prédéfinies avec les partenaires. En cas de facturation, le montant maximum autorisé est de 50,00 € par ligne d'eau et par heure.

Il vous est proposé d'approuver les termes du modèle de la convention ci-joint et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

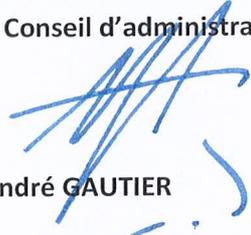
Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

  
**André GAUTIER**